



Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 12 mai 2026 à 20 h à la salle du conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents madame Caroline Channell, mairesse et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Patrick Robert, conseiller au poste # 1  
Fernand Guertin, conseiller au poste # 2  
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3  
Lise Dufour, conseillère au poste # 4  
François Charbonneau, conseiller au poste # 5  
Marlene Dagenais, conseillère au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

La mairesse, Mme Caroline Channell, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 26-05-093

### 1 Adoption de l'ordre du jour

---

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Fernand Guertin, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté :

#### 1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

- 1.1 Assemblée de consultation sur les règlements suivants, suivi d'une période de questions/commentaires du public sur les règlements :
  - *Règlement numéro 600-26 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 484-17;*
  - *Règlement 601-26 numéro 601-26 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 503-18.*

#### 2 Greffe

- 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026, pour approbation (doc)

#### 3 Période de questions no 1 réservée au public

#### 4 Gestion financière et administrative

- 4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
- 4.2 Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 et révisé par Raymond Chabot Grant Thornton, vérificateurs externes, pour approbation (doc)
- 4.3 Dépôt du résultat de l'audit terminé le 31 décembre 2025, pour information (doc)
- 4.4 Dépôt du sommaire de l'information financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, pour information (doc)
- 4.5 Congrès FQM – 24 au 26 septembre 2026, pour approbation
- 4.6 Gala Méritas école Mgr-Euclide-Théberge, demande contribution financière, pour approbation (doc)
- 4.7 Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Avis d'intérêt au programme, pour approbation (doc)
- 4.8 Fabrique de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir : demande de commandite pour le souper de la Fête nationale, pour approbation (doc)
- 4.9 Invitation Gala de fin d'année ÉDUC À TOUT et demande d'aide financière, pour approbation (doc)
- 4.10 Demande d'autorisation pour un événement privé au Parc Noël-Dubé, pour approbation (doc)
- 4.11 Offre de services en ingénierie pour des travaux de pavage au rang de la Côte-Double, pour approbation (doc)

## Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

- 4.12 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 602-26 sur la gestion contractuelle, pour approbation (doc)
- 4.13 Engagement d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice aux loisirs et communication par intérim, pour approbation

### **5 Sécurité publique**

### **6 Transport – Voirie locale**

- 6.1 Remplissage des accotements sur chemin Saint-François, pour approbation (doc)
- 6.2 Location d'un afficheur de vitesse au rang de la Côte-Double, pour approbation (doc)

### **7 Hygiène du milieu et cours d'eau**

### **8 Santé et bien-être**

### **9 Aménagement, urbanisme et développement**

- 9.1 Projet de résolution PPCMOI – lot 1 714 281 du cadastre du Québec, 34, chemin de la Grande-Ligne, pour approbation (doc)
- 9.2 Adoption du Règlement numéro 600-26 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 484-17, pour approbation (doc)
- 9.3 Adoption du Règlement numéro 601-26 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 503-18, pour approbation (doc)
- 9.4 Demande au ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de modifier son projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales – FQM, pour approbation (doc)
- 9.5 Demande de PIIA pour la demande de permis 2026-23 pour le 133 – 135 rue Principale visant le changement du revêtement extérieur, pour approbation (doc)
- 9.6 Demande de PIIA pour la demande de permis 2026-26 au 67 rue Principale visant la modification du revêtement de la toiture, pour approbation (doc)
- 9.7 Demande de dérogation mineure 2026-25 au 30, chemin de la Grande-Ligne visant la création de deux lots qui ne respectent pas les normes de lotissement du règlement d'urbanisme, pour approbation (doc)

### **10 Loisirs et culture**

- 10.1 Soirée des bénévoles 2027, pour approbation (doc)

### **11 Correspondance**

### **12 Période de questions no 2 réservée au public**

### **13 Clôture de la séance**

### **Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

- 1.1 Assemblée de consultation sur le *Règlement numéro 600-26 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 484-17* et sur le *Règlement 601-26 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 503-18* suivi d'une période de questions/commentaires du public sur les règlements
- 

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Mme Caroline Channell, mairesse et présidente de cette assemblée, délègue l'explication du *Règlement numéro 600-26 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 484-17* et du *Règlement 601-26 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 503-18* à Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité.

Mme Gendron explique que le règlement numéro 600-26 a pour objet d'intégrer les lots 1 714 099 et 1 714 135 du cadastre du Québec, dans un secteur déstructuré ainsi que dans l'Affectation agricole résidentielle puisque ces lots ont été autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins résidentielles. De plus, les besoins en espace pour construction ont été révisés en soustrayant l'espace autorisé pour construction résidentielle.

Mme Gendron explique que le règlement numéro 601-26 a pour objet de modifier le secteur A (au bout de la rue Jodoin) soumis au règlement sur les plans

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

d'aménagement d'ensemble et d'y ajouter les lots 1 714 099 et 1 714 135 du cadastre du Québec constituant le secteur B ainsi que de modifier certains critères afin de contrôler la qualité des projets et les caractéristiques physiques de leur implantation.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à prendre la parole au sujet des dispositions des Règlements 600-26 et 601-26. Il y a eu plusieurs questions et commentaires du public.

Résolution numéro 26-05-094

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026

---

Sur proposition de Mme Marlene Dagenais, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 14 avril 2026 soit et est adopté tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

3 Période de questions no 1 réservée au public

---

*Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.*

Résolution numéro 26-05-095

4.1 Approbation des comptes et salaires

---

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Marlene Dagenais, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs :	152 180.75 \$
Salaires :	49 655.40 \$

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 26-05-096

4.2 Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 et révisé par Raymond Chabot Grant Thornton, vérificateurs externes

---

**Considérant** que la firme Raymond Chabot Grant Thornton, vérificateur externe de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, a transmis en date du 12 mai 2026 à Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, son rapport sur les états financiers et sur la conformité du taux global de taxation pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2025, et ce, conformément aux dispositions de l'article 966.3 du *Code municipal*;

**Considérant** que le rapport financier et le sommaire de l'information financière pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2025, dressés sur les formulaires prescrits par le MAMH ainsi que le rapport dudit vérificateur externe, sont déposés pour approbation du conseil municipal ce 12 mai 2026, et ce, conformément aux dispositions de l'article 176 du *Code municipal*;

**Considérant** qu'avis public a été donné le 16 avril 2026 conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Patrick Robert, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir approuve le rapport financier et le rapport du vérificateur externe Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L sur les états financiers et sur le taux global de taxation pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été rédigés et présentés.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

#### 4.3 Dépôt du résultat de l'audit terminé le 31 décembre 2025

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil le rapport du résultat de l'audit pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

#### 4.4 Dépôt du sommaire de l'information financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil le sommaire de l'information financière, extrait du rapport financier, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

Résolution numéro 26-05-097

#### 4.5 Congrès FQM – 24 au 26 septembre 2026

Sur proposition de M. Fernand Guertin, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** d'autoriser deux conseillers ou conseillères ainsi que la mairesse et la directrice générale à assister au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu du 24 au 26 septembre 2026 à Québec.

Il est également **résolu** de payer les frais d'inscriptions ainsi que les frais de déplacement et hébergement sur présentation des pièces justificatives.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 26-05-098

#### 4.6 Gala Méritas école Mgr-Euclide-Théberge, demande contribution financière

Sur proposition de M. François Charbonneau, appuyée par M. Patrick Robert, il est **résolu** de donner un montant de 150 \$ pour le Gala Méritas de l'École Mgr-Euclide-Théberge afin de souligner l'excellence des élèves dans différents domaines.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 26-05-099

#### 4.7 Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Avis d'intérêt au programme

**Considérant** que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la «FQM») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

**Considérant** que dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin

de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

**Considérant** que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

**Considérant** que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

**Considérant** que, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

**Considérant** qu'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse d'analyse de potentiel sera remis à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation;

**Considérant** que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par Mme Marlene Dagenais est **résolu** que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;
- que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir autorise la directrice générale à :
  - signer l'autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
  - effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents pour et au nom de la Municipalité afin de donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 26-05-100

4.8 Fabrique de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir : demande de commandite pour le souper de la Fête nationale

---

**Considérant** la demande de commandite de la Fabrique de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**Considérant** que la Municipalité peut aider financièrement la Fabrique de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour la tenue d'une activité offerte aux citoyens;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. François Charbonneau et **résolu** d'octroyer un montant de 700 \$ à la Fabrique de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour le souper de la fête nationale.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 26-05-101

4.9 Invitation Gala de fin d'année ÉDUC À TOUT et demande d'aide financière

Sur proposition de Mme Marlene Dagenais, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'octroyer une aide financière de 100 \$ à ÉDUC À TOUT afin de soutenir l'organisme.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 26-05-102

4.10 Demande d'autorisation pour un événement privé au Parc Noël-Dubé

**Considérant** que la demande de Mme Audrey Guertin mentionne qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions de respect et de bonne conduite demandées par le conseil, lors de la tenue de l'événement sportif;

**En conséquence**, il est proposé par M. Patrick Robert, appuyé par M. François Charbonneau et **résolu** d'autoriser la demande de Audrey Guertin de tenir un événement sportif privé avec permis de boisson et musique au Parc Noël-Dubé et de spécifier que l'autorisation ne sera pas renouvelée l'an prochain s'il y a débordement.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 26-05-103

4.11 Mandat à Tetra Tech QI inc. pour des services professionnels en ingénierie pour l'étude d'une partie du rang de la Côte-Double

Sur proposition de M. Patrick Robert, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de mandater la firme Tetra Tech QI inc. pour des services professionnels en ingénierie pour l'étude d'une partie du rang de la Côte-Double afin de déposer pour une aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, au coût de 21 270,38 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au fonds général et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 26-05-104

4.12 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 602-26 sur la gestion contractuelle

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 602-26 sont donnés par M. Patrick Robert, conseiller au poste # 1, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 602-26 sur la gestion contractuelle.

L'objet de ce règlement est d'arrimer le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité avec la nouvelle *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) et y prévoir toutes les normes applicables à l'attribution et à l'exécution de l'ensemble de ses contrats.

Résolution numéro 26-05-105

#### 4.13 Engagement d'une coordonnatrice aux loisirs et communication par intérim

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** d'engager Mme Emily Forest, au poste de coordonnatrice aux loisirs et communication par intérim à compter du 14 mai 2026 ainsi que Mme Catherine L'Homme, à temps partiel aux communications et que les conditions d'engagement soient mentionnées dans deux documents.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 26-05-106

#### 6.1 Remplissage des accotements sur chemin Saint-François

Sur proposition de M. Fernand Guertin, appuyée par M. François Charbonneau, il est **résolu** de mandater Excavation Claude Guertin inc. pour effectuer le rechargement des accotements au chemin Saint-François au coût approximatif de 16 000 \$, d'affecter ce montant au budget 2026 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 26-05-107

#### 6.2 Location d'un afficheur de vitesse au rang de la Côte-Double

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Fernand Guertin, il est **résolu** de louer un afficheur de vitesse pour un mois, auprès de la compagnie Signel Services inc. au coût de 1 026,73 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2026 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

*Mme Lise Dufour, conseillère au poste # 4, déclare qu'elle possède des intérêts pécuniaires à l'égard du point 9.1 puisque son conjoint est propriétaire du terrain dont il est question et elle s'abstient de participer aux délibérations du conseil sur ce point.*

*M. Patrick Robert, conseiller au poste # 1, déclare qu'il possède des intérêts pécuniaires à l'égard du point 9.1 puisqu'il est propriétaire du terrain dont il est question et il s'abstient de participer aux délibérations du conseil sur ce point.*

Résolution numéro 26-05-108

#### 9.1 Projet de résolution PPCMOI – lot 1 714 281 du cadastre du Québec, 34, chemin de la Grande-Ligne

**Considérant** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a adopté le Règlement numéro 589-25 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**Considérant** que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**Considérant** qu'une demande d'autorisation a été déposée afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec et situé au 34, chemin de la Grande-Ligne;

**Considérant** que le conseil municipal fixe l'assemblée publique de consultation sur la présente résolution au mardi 9 juin à 20 heures au 7, chemin du Vide, Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**Considérant** que la demande vise à permettre un projet intégré comprenant la construction de trois bâtiments principaux, soit deux bâtiments de trois logements et un bâtiment de quatre logements;

**Considérant** le plan projet d'implantation déposé, préparé par Vital Roy arpenteur-géomètre, modifié en date du 23 février 2026, dossier numéro 72205\_00, mandat 63155, minute 61621 et signé le 27 février 2025;

**Considérant** les plans des élévations des bâtiments déposés, réalisés par Michel Anastasiu, OAQ, révisés le 13 novembre 2023 (bâtiment de quatre logements) et le 15 décembre 2023 (bâtiments de trois logements);

**Considérant** que la hauteur des bâtiments projetés respecte le Règlement d'urbanisme numéro 485-17, soit de 9,78 mètres pour les bâtiments de trois logements et de 8,23 mètres pour le bâtiment de quatre logements alors que la norme est de 10 mètres ;

**Considérant** que la hauteur de la résidence unifamiliale située sur le terrain voisin au 21, descente de la Côte-Double est d'une hauteur de 9,9 mètres, selon les informations disponibles au dossier;

**Considérant** que le nombre d'étages ainsi que le nombre de logements par bâtiment sont conformes au Règlement d'urbanisme numéro 485-17;

**Considérant** que les plans couleur en trois dimensions qui ont été déposés, permettant d'apprécier la qualité architecturale des bâtiments, les matériaux de revêtement extérieur proposés ainsi que leurs couleurs, les aménagements paysagers et l'utilisation des espaces extérieurs;

**Considérant** que les plans proposent deux espaces de stationnement, soit une aire de sept (7) cases comprenant une entrée sur la descente de la Côte-Double située entre les deux bâtiments de trois logements, et une aire de huit (8) cases situées à l'est du bâtiment de quatre logements avec une entrée sur la rue Girard;

**Considérant** que le revêtement de surface des allées et des aires de stationnements seront composés de béton;

**Considérant** qu'une clôture opaque existante est implantée entre l'aire de stationnement de huit (8) cases et le terrain résidentiel adjacent occupé par une habitation unifamiliale située au 21, descente de la Côte-Double;

**Considérant** que le plan d'aménagement paysager propose la conservation des deux arbres existants sur le terrain en les déplaçant si nécessaire, ainsi que l'ajout d'arbustes;

**Considérant** que les espaces pour les bacs de déchets, de recyclage et de compost, seront dissimulés par une clôture opaque conforme au Règlement d'urbanisme numéro 485-17;

**Considérant** que les couleurs proposées du revêtement extérieur sont sobres et neutres et qu'elles s'harmonisent parfaitement avec le secteur immédiat;

**Considérant** que la marge de recul avant minimale pour le bâtiment est de 7,5 mètres et que celle-ci est respectée;

**Considérant** que la demande déroge au Règlement d'urbanisme numéro 485-17 sur les points suivants :

- La présence d'un projet intégré de 3 bâtiments principaux sur un terrain ;
- L'empiètement dans la marge de recul avant d'un escalier menant au rez-de-chaussée d'un bâtiment de trois logements de 2,79 mètres, alors que l'empiètement maximal autorisé est de 2 mètres;
- L'empiètement dans la marge de recul avant d'un escalier menant au rez-de-chaussée d'un bâtiment de trois logements de 2,48 mètres, alors que l'empiètement maximal autorisé est de 2 mètres;
- L'empiètement dans la marge de recul avant des balcons situées au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment de quatre logements de 2,03 mètres, alors que l'empiètement maximal autorisé est de 2 mètres.

**Considérant** que le conseil a étudié la demande en se référant aux critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI aux articles 4.3.1 et 4.3.2 du Règlement numéro 589-25 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**Considérant** que le projet répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et contenus au règlement numéro 589-25;

**Considérant** l'importance de maintenir la qualité du paysage architectural ainsi que l'aspect visuel général de l'entrée du noyau central de la Municipalité;

**Considérant** que, conformément à la loi, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet lors d'une assemblée tenue le 1<sup>er</sup> avril 2026;

**En conséquence**, il est proposé par M. Fernand Guertin, appuyé par Mme Johanne Lacourse et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal :

1. Autorise un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à construire deux bâtiments de trois logements et un bâtiment de quatre logements sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec et situé au 34, chemin de la Grande-Ligne ;
2. Autorise l'empiètement maximal des escaliers du bâtiment de trois logements situé le plus près de l'intersection de la descente de la Côte-Double et du chemin de la Grande-Ligne, à 2,48 mètres;
3. Autorise l'empiètement maximal des escaliers du bâtiment de trois logements situé le plus près du 21, descente de la Côte-Double, à 2,79 mètres;
4. Autorise l'empiètement maximal des balcons du bâtiment de quatre logements, à 2,03 mètres;
5. Détermine que les dispositions du présent PPCMOI ont préséance sur les dispositions applicables du règlement d'urbanisme numéro 485-17;

6. Fixe un délai de trois ans pour réaliser le projet;
7. Spécifie que la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en fonction d'une loi ou d'un règlement.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

*Mme Lise Dufour, conseillère au poste # 4, déclare qu'elle possède des intérêts pécuniaires à l'égard du point 9.2 puisque son conjoint est propriétaire d'une partie du terrain dont il est question et elle s'abstient de participer aux délibérations du conseil sur ce point.*

*M. Patrick Robert, conseiller au poste # 1, déclare qu'il possède des intérêts pécuniaires à l'égard du point 9.2 puisqu'il est propriétaire d'une partie du terrain dont il est question et il s'abstient de participer aux délibérations du conseil sur ce point.*

*M. Fernand Guertin, conseiller au poste # 5, déclare qu'il possède des intérêts pécuniaires à l'égard du point 9.2 puisqu'il est co-propriétaire d'une partie du terrain dont il est question et il s'abstient de participer aux délibérations du conseil sur ce point.*

Résolution numéro 26-05-109

9.2 Adoption du Règlement numéro 600-26 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 484-17

---

Sur proposition de M. François Charbonneau, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'adopter le Règlement numéro 600-26 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 484-17.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

---

Règlement numéro 600-26 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 484-17

---

**Considérant** que la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* a autorisé l'utilisation à des fins résidentielles des lots 1 714 099 et 1 714 135 du cadastre du Québec par le biais de sa décision 448980;

**Considérant** que le plan d'urbanisme doit être modifié pour tenir compte de la décision 448980 en identifiant les lots 1 714 099 et 1 714 135 à titre de secteur déstructuré et de les intégrer dans l'*Affectation Agricole résidentielle*;

**Considérant** qu'un avis de motion portant le numéro 26-04-084 a été régulièrement donnée par Mme Marlene Dagenais, conseillère au poste numéro 6 lors d'une séance du conseil tenue le 14 avril 2026;

**Considérant** que le conseil a tenu le 12 mai 2026 une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

**Considérant** que le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**En conséquence**, il est par le présent projet de règlement numéro 600-26 décrété et statué de ce qui suit:

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

L'article 3.4 est modifié par l'ajout d'un quatrième tiret cadratin au cinquième alinéa de la section intitulée « Plaine agricole », lequel se lit comme suit :

*« - un secteur domiciliaire de 2,57 hectares bénéficiant d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole au terme de la décision # 448980. »*

### **ARTICLE 3**

La figure 3.3 est modifiée par l'intégration des lots 1 714 099 et 1 714 135 du Cadastre du Québec dans un secteur déstructuré.

### **ARTICLE 4**

L'article 4.1.2 est modifié par le remplacement du contenu de la quatrième ligne à la deuxième colonne du tableau, lequel se lit désormais comme suit :

*« Délimiter les secteurs déstructurés en suivant les critères contenus à l'intérieur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville. »*

### **ARTICLE 5**

L'article 4.2.2.1 est abrogé.

### **ARTICLE 6**

L'article 4.2.2.2 est modifié par :

- le remplacement de « *actuel est* » par « *était en 2025* » à la troisième puce;
- le remplacement de la 9<sup>e</sup> puce, laquelle se lit désormais comme suit :

*« Sachant qu'en 2018 l'espace disponible dans le périmètre d'urbanisation est de 1 hectare, il avait été estimé que le manque de 5,75 hectares pour être en mesure de répondre à la demande anticipée. »;*

- l'ajout d'une dixième, onzième et douzième puces, lesquelles se lisent comme suit :
  - *En 2026, la Commission de protection du territoire et des activités agricoles a refusé, par le biais de sa décision 448980, d'exclure une partie du territoire agricole, mais à tout de même autorisé l'utilisation à des fins résidentielles,*

*une superficie de 2,57 hectares correspondant aux lots 1 714 099 et 1 714 135.*

- *Selon les données 2011-2031 de la MRC de Rouville, les besoins en espace étaient plutôt estimés, d'ici 2031, s'élèvent à 6,75 hectares. En considérant qu'en mars 2026, 0,67 hectare est toujours disponible dans le périmètre d'urbanisation, il existe, malgré la décision 448980, toujours un manque de 3,51 hectares pour être en mesure de répondre à la demande anticipée.*
- *Puisque la décision 448980 de la Commission de protection du territoire agricole n'a pas exclu le territoire agricole, mais en a autorisé son utilisation à des fins autres qu'agricoles, il n'y a pas lieu d'agrandir le périmètre d'urbanisation. Les deux lots concernés seront donc intégrés dans l'affectation Agricole résidentielle. »*

#### **ARTICLE 7**

L'article 4.2.2.3 est abrogé.

#### **ARTICLE 8**

Le tableau 5-2 Affectation *Agricole résidentielle* est modifié par :

- l'ajout de « *Limité à la culture des sols.* » à la deuxième colonne de la deuxième ligne;
- le remplacement du contenu de la deuxième colonne de la troisième ligne, lequel se lit désormais comme suit :

*« Seules les résidences unifamiliales ou bifamiliales isolées peuvent être autorisées. ».*

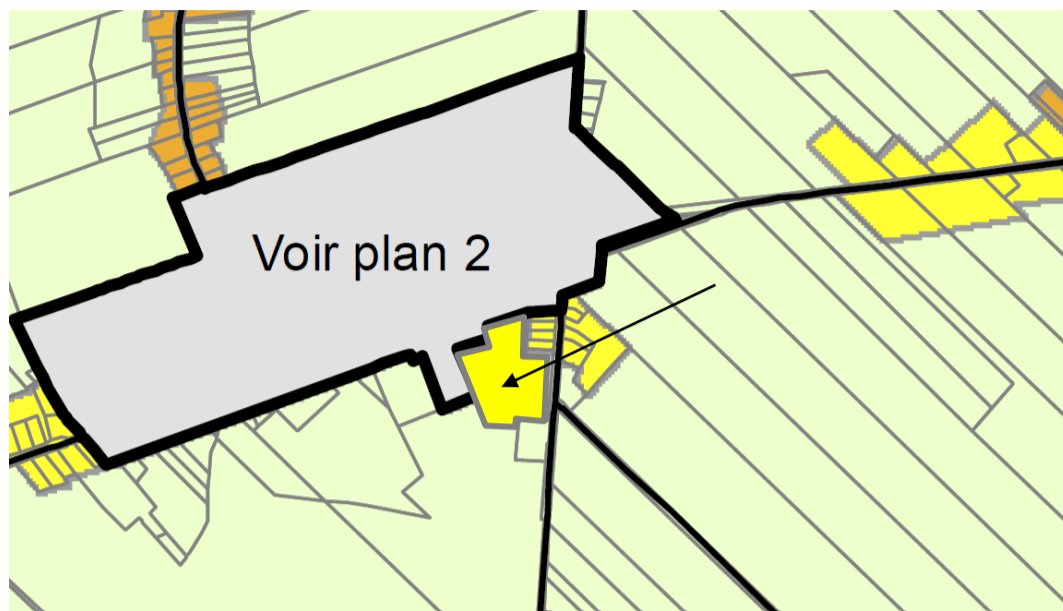
#### **ARTICLE 9**

Le tableau 5-3 Affectation *Agricole mixte* est modifié par :

- l'ajout de « *Limité à la culture des sols.* » à la deuxième colonne de la deuxième ligne;
- l'abrogation du contenu de la deuxième colonne de la troisième ligne.

#### **ARTICLE 10**

Le plan 1 de l'annexe A du règlement de Plan d'urbanisme est modifié en identifiant les lots 1 714 099 et 1 714 135 du Cadastre du Québec actuellement situé dans l'affectation agricole dans l'affectation Agricole résidentielle.



### ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Caroline Channell, mairesse

---

Pierrette Gendron, directrice  
générale et greffière-trésorière

*Le point 9.3 est reporté à une séance ultérieure.*

Résolution numéro 26-05-110

9.4 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

---

**Considérant** que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

**Considérant** que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

**Considérant** que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

**Considérant** que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

**Considérant** que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

**Considérant** que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

**Considérant** que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de régler les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

**Considérant** que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

**Considérant** que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

**Considérant** que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

**Considérant** la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

**Considérant** que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

**Considérant** que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

**Considérant** les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

**Considérant** que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

**Considérant** que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les

OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

**Considérant** l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Marlene Dagenais, appuyé par M. François Charbonneau et **résolu** :

**De demander** à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus; plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

**De transmettre** également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 26-05-111

9.5 Demande de PIIA pour la demande de permis 2026-23 pour le 133 – 135 rue Principale visant le changement du revêtement extérieur

---

**Considérant** qu'une demande de certificat d'autorisation a été déposée à la municipalité visant la modification du PIIA précédemment autorisé pour la rénovation extérieure du bâtiment par la résolution numéro 24-10-217, ainsi que l'ajout de travaux de rénovation concernant principalement le revêtement extérieur du bâtiment principal, le revêtement de la toiture du garage attenant ainsi que des travaux sur la terrasse dans la cour arrière;

**Considérant** que la demande concerne un bâtiment principal résidentiel faisant partie de l'inventaire patrimonial de la MRC de Rouville en plus d'être situé dans une zone patrimoniale au règlement d'urbanisme de la Municipalité;

**Considérant** les informations fournies par le demandeur notamment les photos ainsi que les échantillons des matériaux;

**Considérant** que la résolution numéro 24-10-217 a précédemment autorisé une modification du revêtement extérieur, soit le remplacement de la brique par un déclin de vinyle de couleur grège disposé à l'horizontale sur les murs gauches, à condition que le déclin de vinyle placé à la verticale sur le côté droit de la résidence soit remplacé par un revêtement de vinyle de couleur identique disposé à l'horizontale;

**Considérant** que malgré la modification du type de revêtement dans le cadre de la présente demande, il demeure important de prendre en considération la condition mentionnée dans la résolution numéro 24-10-217;

**Considérant** que l'installation du revêtement à la verticale ne s'harmonise pas avec les bâtiments patrimoniaux environnants;

**Considérant** que le comité de consultation en urbanisme (CCU) ainsi que le conseil municipal ont étudié la demande en se référant à la grille d'analyse d'une demande de rénovation en zone de PIIA qui reprend chacun des objectifs et critères du règlement 382-07 sur les PIIA;

**Considérant** que le CCU donne un avis favorable à l'acceptation de la demande de PIIA à la condition que le revêtement de cèdre soit installé à l'horizontale, plutôt qu'à la verticale;

**Pour ces motifs**, il est proposé par Mme Marlene Dagenais, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** que le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour le 133 - 135, rue Principale et autorise l'émission du certificat d'autorisation à la condition que le revêtement de cèdre soit installé à l'horizontale, plutôt qu'à la verticale et que toutes les autres dispositions du règlement d'urbanisme soient respectées.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 26-05-112

9.6 Demande de PIIA pour la demande de permis 2026-26 au 67 rue Principale visant la modification du revêtement de la toiture

---

**Considérant** qu'une demande de certificat d'autorisation a été déposée à la municipalité visant à effectuer des travaux de modification à la toiture du bâtiment principal;

**Considérant** que la demande concerne un bâtiment principal résidentiel faisant partie de l'inventaire patrimonial de la MRC de Rouville en plus d'être situé dans une zone patrimoniale au règlement d'urbanisme de la Municipalité;

**Considérant** les informations fournies par le demandeur notamment les photos ainsi que l'échantillon du matériau proposé pour le revêtement de la toiture;

**Considérant** que le comité de consultation en urbanisme (CCU) ainsi que le conseil municipal ont étudié la demande en se référant à la grille d'analyse d'une demande de rénovation en zone de PIIA qui reprend chacun des objectifs et critères du règlement 382-07 sur les PIIA et que ceux-ci sont respectés ;

**Considérant** que le CCU donne un avis favorable à l'acceptation de la demande de PIIA et à l'émission du certificat d'autorisation;

**Pour ces motifs**, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. Fernand Guertin et **résolu** que le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour le 67, rue Principale et autorise l'émission du certificat d'autorisation à la condition que toutes les autres dispositions du règlement d'urbanisme soient respectées.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 26-05-113

9.7 Demande de dérogation mineure 2026-25 au 30, chemin de la Grande-Ligne visant la création de deux lots qui ne respectent pas les normes de lotissement du règlement d'urbanisme

---

**Considérant** qu'une demande de dérogation mineure a été soumise à la municipalité visant la création de deux lots destinés à l'usage habitation unifamiliale isolée qui ne respectent pas la superficie et la largeur minimales prescrites au Règlement d'urbanisme numéro 485-17;

**Considérant** que le lot identifié comme étant le numéro 1 714 289-B possède une largeur de 13,76 mètres et une superficie de 378,1 mètres carrés;

**Considérant** que le lot identifié comme étant le numéro 1 714 289-C possède une largeur de 13,76 mètres et une superficie de 370,4 mètres carrés;

**Considérant** que le règlement d'urbanisme numéro 485-17 requiert une largeur minimale de 18,2 mètres et une superficie minimale de 500 mètres carrés;

**Considérant** que le comité de consultation en urbanisme (CCU) et le conseil municipal ont étudié la demande en se référant à la grille d'analyse d'une demande de dérogation mineure qui reprend chacun des critères de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**Considérant** que le demandeur serait en mesure de proposer un projet de lotissement conforme au règlement d'urbanisme numéro 485-17;

**Considérant** que l'application du règlement ne cause aucun préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant** qu'un avis public a été affiché pour informer la population de la demande déposée au bureau municipal;

**Considérant** que le comité recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2026-25;

**Pour ces motifs**, il est proposé par Mme Marlene Dagenais, appuyé par M. François Charbonneau et **résolu** que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro 2026-25 au 30, chemin de la Grande-Ligne pour les raisons énumérées dans le préambule.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 26-05-114

#### 10.1 Soirée des bénévoles 2027

---

Sur proposition de Mme Marlene Dagenais, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de retenir l'humoriste Sylvain Larocque et sa conférence Humour inc. pour la soirée des bénévoles 2027 au coût de 2 200 \$, d'affecter ce montant au budget et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

#### 11 Correspondances

---

*Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.*

12 Période de questions no. 2 réservée au public

---

*Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.*

Résolution numéro 26-05-115

13 Clôture de la séance

---

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Marlene Dagenais, il est **résolu** que la séance soit levée à 21 h 28.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

(Original signé)

La mairesse

(Original signé)

La directrice générale et  
greffière-trésorière